

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.6 – Subventions
aux particuliersDélibération n° :
DEL2023_02_09EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Aide en faveur de la famille ukrainienne – Bilan 2022

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Face à la situation de guerre qui frappe l'Ukraine, la Commune a décidé d'apporter son soutien et sa solidarité à différents niveaux.

Ainsi, la Commune a abondé le fonds d'aide national ouvert en faveur des populations ukrainiennes par le versement d'un don d'un montant de 1 000 €.

Par ailleurs, la Commune a mis à disposition un hébergement pour une famille réfugiée sur le territoire communal et engagé avec le Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune une action d'accompagnement dans les démarches du quotidien, la recherche d'emploi, la scolarisation des enfants, etc...

Enfin, la Commune a validé une aide financière à cette famille, plafonnée à 5 000 € pour l'année 2022. Ces dépenses sont validées et suivies par le Centre Communal d'Actions Sociales; un bilan des dépenses devant être présenté lors du premier Conseil Municipal de 2023.

Bilan 2022 par poste de dépenses :

Extraction budgétaire Magnus	
Alimentation et Hygiène	849,46 €
Habillement	493,67 €
Equipement du logement	956,87 €
Loisirs et Noël	119,95 €
Total 2022	2 419,95 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2022/16 du 24 mars 2022 relative au versement d'un don d'un montant de 1 000 € au fonds d'aide nationale pour l'Ukraine,

Vu la délibération n°2022/059 du 15 septembre 2022 octroyant une aide plafonnée à 5 000 € à la famille ukrainienne installée sur la Commune,

Vu le bilan financier 2022 présenté ci-dessus,

Considérant que par ses actions la Commune a souhaité porter une aide notamment financière à la famille ukrainienne demeurant sur la Commune,

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan financier de cette aide pour l'année 2022,

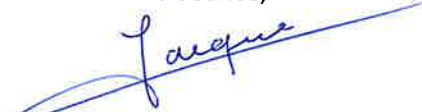
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du bilan financier 2022 des aides versées par la Commune à la famille ukrainienne résidante sur la commune de Mazan.

Prend Acte : 29

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.